

Démarche	: Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Organisme	: SECAME

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

Le parrainage est mobilisé pour répondre à une attente ou un besoin précis identifié par la structure de parrainage et/ou le bénéficiaire dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi.

Il repose principalement sur un accompagnement individuel et des relations régulières entre parrains/marraines et filleuls.

Le parrainage s'adresse aux personnes volontaires et engagées dans une démarche active de recherche d'emploi, dont le projet professionnel est défini ou en cours d'élaboration afin de l'affiner ou le confirmer, pour appuyer la recherche d'emploi en cas de difficultés.

Il prend appui sur des engagements réciproques entre le parrain/la marraine et la personne parrainée, en collaboration avec un référent parrainage au sein d'une structure d'accompagnement (cf. infra).

Différents types de structures peuvent être supports de réseaux de parrainage :

- Une structure qui propose un accompagnement vers l'emploi (Mission locale, PLIE, Cap Emploi, etc.). Ces structures du réseau pour l'emploi ont développé en interne un dispositif de parrainage qui vient enrichir les services d'accompagnement et d'appui proposés auprès des personnes et des employeurs ;

- Une structure créée à l'initiative d'entreprises qui porte un dispositif de parrainage et peut interagir avec les acteurs de l'accompagnement pour identifier des parrainés ou proposer directement le dispositif via une communication en direction de potentiels bénéficiaires ;

- Une structure créée à l'initiative de retraités ayant gardé des liens avec le monde économique et désireux de jouer un rôle actif auprès de personnes éloignées de l'emploi.

Le parrainage, en rapprochant les enjeux économiques et sociaux, trouve sa force dans sa capacité à se constituer en réseaux :

- réseau relationnel et professionnel que le parrain /la marraine pourra ouvrir au parrainé ;
- mais aussi réseau de parrains/marraines entre eux ;
- et réseau institutionnel d'appartenance des parrains.

Il met ainsi en lien des mondes sociaux parfois très éloignés, des personnes d'origines et de cultures différentes démontrant que les rapports entre générations et entre milieux socio-professionnels différents sont, non seulement possibles, mais surtout fructueux

# Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

-Une mobilisation du dispositif en lien avec une attente ou un besoin précis :

L'antériorité du dispositif a permis d'identifier les logiques d'intervention du parrainage qui doivent se poursuivre :

- Métiers et réseaux qui permettent à la personne parrainée de rencontrer un parrain / une marraine qui échange avec elle sur son projet professionnel, lui transmet des clés de lecture sur les pratiques des entreprises du secteur recherché et favorise la mise en relation avec un réseau d'entreprises.

- Appui/conseil qui se situe dans la continuité de l'accompagnement par le réseau pour l'emploi pour gagner en confiance, valoriser son expérience et mieux se préparer à la recherche d'emploi.

- Dynamisation de l'accompagnement préconisé par les prescripteurs lorsque des blocages ont besoin d'être levés par une personne extérieure. Tiers médiateur, le parrain/la marraine, positionné hors de l'institution, apporte un regard différent dans un contexte plus informel qui permet l'instauration d'une relation de confiance facilitant la compréhension de ce qui, dans la représentation de la personne parrainée, fait obstacle à son insertion.

Les registres de l'intervention des parrains/marraines en soutien à l'accès à l'emploi des bénéficiaires sont ainsi de différentes natures :

- Aide à la reprise de confiance en soi : temps de travail sur soi, sur son projet professionnel, aide à la prise de recul, à la compréhension du « pourquoi cela ne fonctionne pas », amélioration de la confiance en soi, etc.

- Conseils et soutien méthodologique : travail sur les représentations, visites d'entreprises et connaissance du secteur d'activité visé, échanges sur les attendus des entreprises - compétences, posture et aisance professionnelle - structuration de la démarche de recherche d'emploi, sensibilisation aux secteurs porteurs, simulations d'entretiens de recrutement, etc.

- Mise en relation et en situation : rencontres et mise en relation avec des entreprises, organisation d'entretiens avec des professionnels, diffusion et partage de la candidature par le parrain/la marraine, appui à la réalisation de stages et d'immersions, accompagnement durant les premiers mois de l'intégration en entreprises, etc.

- Appui au projet de création d'activité : assistance aux porteurs de projet sur les ressources et les opportunités : aide à la finalisation du projet de création et mise en relation avec les structures compétentes, accompagnement en début de gestion et dans les premières étapes de développement, etc.

-Publics cibles du parrainage

Le parrainage cible les personnes, jeunes et adultes, rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail dont :

- Les jeunes de moins de 26 ans ;
- Les seniors (plus de 50 ans) ;
- Les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale et zones France ruralités revitalisation ;
- Toute personne en difficulté sur le marché du travail en l'absence de réseau et/ou de lien social ;
- Toute personne confrontée à des risques de discrimination, notamment en raison de son origine ethnique, réelle ou supposée, ou de son lieu de résidence.

Plus particulièrement, les jeunes relevant ou sortant de l'aide sociale à l'enfance et les bénéficiaires du revenu de solidarité active constituent un public prioritaire du parrainage ainsi que les jeunes peu ou pas qualifiés. Les jeunes doivent ainsi représenter au moins 70% des bénéficiaires du parrainage.

Si les jeunes de moins de 26 ans restent le public prioritaire, les adultes rencontrant le plus de difficultés d'accès au marché du travail doivent bénéficier des actions de parrainage au regard du contexte local particulièrement du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM). La cible de 70% de jeunes de moins de 26 ans pourra le cas échéant être ajustée au regard du contexte local.

Les habitants des QPV doivent également représenter une part significative des entrées en parrainage, appréciée en fonction du contexte local. A l'échelle nationale, un objectif de 33% de bénéficiaires issus des QPV est fixé parmi les nouvelles entrées en parrainage

-Durée du parrainage

La durée du parrainage vers et dans l'emploi peut aller jusqu'à 6 mois, particulièrement si le projet professionnel est défini ou en passe de l'être.

Cette durée peut être portée jusqu'à 9 mois pour tenir compte de difficultés particulières rencontrées par la personne concernée.

# Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Dans certains cas, l'accompagnement peut également être prolongé lors de l'entrée en emploi afin de prévenir une rupture précoce.

-Fonction et rôle du parrain

Une fonction de médiation

Le parrain/la marraine est un bénévole ayant les aptitudes requises pour assurer un rôle de médiation entre une personne en recherche d'emploi et le monde professionnel.

La médiation est « un mode de construction et de gestion de la vie sociale, grâce à l'entremise d'un tiers, neutre, indépendant, sans autre pouvoir que l'autorité que lui reconnaissent les médiés qui l'auront choisi ou reconnu librement »

Le positionnement professionnel du parrain/de la marraine joue ainsi un rôle important dans sa reconnaissance par la personne parrainée. Son expérience et sa connaissance concrète d'un milieu de travail, de ses règles et de ses pratiques, des conditions requises pour y entrer fondent sa légitimité.

Les parrains/marraines sont des professionnels en activité de tous horizons. Toutefois, la structure porteuse du dispositif parrainage peut également bénéficier de l'apport complémentaire de parrains/marraines retraités afin d'enrichir l'offre de parrainage.

Parrainer ne signifie pas s'engager à offrir un emploi à la personne concernée, ni le rechercher pour elle ou encore prendre des décisions à sa place ou s'attacher à résoudre l'ensemble des problèmes sociaux du parrainé.

En revanche, les parrains et marraines doivent s'adapter aux besoins de chaque personne parrainée : du soutien méthodologique jusqu'à faciliter la rencontre avec des employeurs potentiels. Ils doivent disposer de réseaux et de contacts ainsi que d'une expérience professionnelle dont ils font bénéficier leur filleul. Ils doivent également prendre l'engagement d'une présence dans la durée au sein d'un réseau.

La fréquence des rencontres, dans le cadre défini au point I.5, est fixée en fonction des disponibilités du parrain et des besoins de la personne parrainée, mais toujours de manière à ce qu'elle soit favorable aux démarches de recherche d'emploi des personnes bénéficiaires.

L'accompagnement des parrains et marraines

L'accompagnement des parrains et marraines par les structures de parrainage, élément déterminant de l'efficacité du parrainage, doit être systématiquement mis en œuvre afin de leur permettre de mieux appréhender les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes parrainées ainsi que d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de médiation. Cet accompagnement porte sur les dimensions suivantes :

Une meilleure connaissance du public visé afin :

- De mieux appréhender la situation des personnes parrainées, au regard de leur niveau de formation, de leurs conditions socio-économiques, de leur perception de l'environnement, de leurs représentations du monde du travail, de l'entreprise, des codes professionnels, de l'accès à l'emploi, etc. ;
- D'identifier les comportements discriminatoires dont le filleul peut être l'objet.

La relation de médiation et d'aide afin :

- De tenir une posture d'écoute bienveillante à l'égard du filleul : dialogue, humilité, patience, détermination, disponibilité ;
- De définir et d'expliquer comment la relation parrain/filleul pourrait fonctionner dans le cadre de la relation de parrainage ;
- D'évaluer ce qui, dans les représentations du filleul, constitue un frein, un obstacle à son insertion professionnelle (autocensure, absence de projection...) ;
- De coopérer avec l'équipe chargée du suivi du filleul.

La valorisation des savoirs et des acquis de la personne parrainée afin :

- D'analyser, de valoriser et d'intégrer les savoirs déjà acquis chez le filleul comme éléments constructifs de sa stratégie d'insertion professionnelle.

La connaissance des dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi afin :

- De maîtriser les caractéristiques principales des différents contrats pouvant s'adresser aux filleuls à la recherche d'un

# **Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

emploi et les mesures d'aide pour l'emploi destinées aux employeurs.

-Une nouvelle modalité d'intervention du parrainage :

Le parrainage collectif en petits groupes de jeunes accompagnés en Contrat Engagement Jeune (CEJ) par les Missions locales

Une initiative visant à renforcer l'accès à l'emploi des jeunes a donné lieu, en 2023 en région Grand Est, à une expérimentation de parrainage collectif, en petits groupes de jeunes accompagnés en CEJ.

S'adressant à des jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, accompagnés en CEJ, ces actions collectives de parrainage limitent le risque de repli sur soi et de démobilisation. La dynamique de groupe permet en effet le partage d'expérience, l'acquisition de nouvelles compétences et l'entraide afin de prévenir ou rompre l'isolement ou le sentiment d'isolement.

Les résultats recueillis à partir de l'analyse détaillée des ateliers et des enquêtes conduites auprès des jeunes, des parrains/marraines et des conseillers en insertion professionnelle soulignent la plus-value de cette nouvelle modalité, particulièrement sur les points suivants :

-Développement de compétences psychosociales : communication, écoute active, collaboration, entraide, apprendre à prendre sa place dans un groupe. La dynamique du groupe stimule l'engagement et permet de dépasser certains obstacles ;

-Interactions riches entre jeunes et parrains/marraines : esprit critique, argumentation et remise en question. La richesse des échanges permet un gain de temps et d'efficacité dans la recherche de solutions ainsi que dans la possibilité de détecter et de développer le potentiel des jeunes ;

-Meilleure appréhension du registre professionnel : gain en autonomie dans la méthodologie de recherche d'emploi et augmentation du nombre d'entretiens en entreprises. Le parrain ou la marraine rassure sur l'univers professionnel et favorise les expériences immersives en entreprises en partageant réseaux professionnels et relationnels.

Intégrée dans le plan d'action programmatique de l'accompagnement en CEJ, l'intervention des parrains/marraines auprès de jeunes accompagnés, par groupes de 5 à 7 jeunes au maximum, se déroule sur 3 demi-journées et sur une période de 3 mois afin de garantir une intensité de cette intervention.

Les jeunes peuvent être répartis dans les groupes en fonction du type de projet professionnel ou de création d'activité envisagé ou selon les thématiques d'accès à l'emploi abordées sous différents angles : métier, aisance professionnelle, réseau, culture professionnelle, élargissement des choix professionnels, opportunités d'emploi du bassin ou encore connaissance des secteurs en tension.

Le déploiement de cette nouvelle forme de parrainage des jeunes accompagnés en CEJ est ainsi encouragé.

A noter, s'agissant des modalités de financement du parrainage collectif qu'elles sont différencierées de celles du parrainage individuel.

A l'issue des 3 ateliers, un jeune peut bénéficier d'actions de parrainage en individuel si son parcours d'insertion professionnelle nécessite d'être consolidé mais l'action individuelle ne fera alors pas l'objet d'un second financement.

Les missions locales peuvent également financer directement ce type d'actions, dans le cadre des financements qui leur sont dévolus pour la mise en œuvre du CEJ, pour augmenter le nombre de jeunes bénéficiant de cette modalité.

Pour le parrainage collectif de petits groupes de jeunes accompagnés en CEJ, le financement de l'État, au travers des conventions signées par les DREETS et/ou l'ANCT, s'élève au maximum à 1200 € pour l'organisation de 3 demi-journées animées par les parrains/marraines sur une temporalité de 3 mois.

Les jeunes accompagnés dans le cadre de cette nouvelle modalité du parrainage collectif, ne doivent pas représenter plus de 20 % du total des nouvelles entrées régionales de personnes accompagnées au titre du parrainage.

Un jeune ayant bénéficié d'une action de parrainage collectif peut bénéficier d'actions de parrainage en individuel si son parcours d'insertion professionnelle nécessite d'être consolidé. Néanmoins, cette action individuelle ne fera pas l'objet d'un second financement.

-Cadre général de conventionnement et de financement

Le parrainage est un dispositif cofinancé par l'État, les collectivités territoriales et/ou d'autres organismes publics et privés.

Modalités de financement par l'État (ministères chargés du travail et de la ville)

# Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le ministère chargé du travail, de la santé, des solidarités et des familles est le principal financeur de ce dispositif au titre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » (accompagnement des publics les plus en difficulté).

Le ministère chargé de la ville intervient dans le cadre du programme 147 « Politique de la ville ». Ses crédits ont vocation à renforcer l'intervention publique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le financement de l'État, au travers d'une convention signée par les DREETS et/ou l'ANCT, est attribué à la structure qui porte le dispositif de parrainage au titre de l'année au cours de laquelle la mise en relation entre le parrain/la marraine et la personne parrainée a été validée. Le financement est d'un montant maximum de 305 € par bénéficiaire et par an, et conditionné à un accompagnement de la personne parrainée par le parrain d'une durée minimale de six semaines au cours desquelles le parrainé a bénéficié de plusieurs entretiens avec son filleul. Le financement ne peut intervenir qu'une seule fois pour une personne parrainée.

L'attribution de la subvention est effectuée sur la base du projet de parrainage soumis par la structure, lequel doit exposer le nombre de bénéficiaires visés et leur profil, ainsi que les modalités d'organisation, de suivi et d'animation du réseau de parrains/marraines.

L'efficacité du parrainage est conditionnée à l'existence du projet professionnel du bénéficiaire du parrainage qui doit être élaboré ou en cours de définition, de la qualité de la mise en relation entre le parrainé et son parrain, du suivi de la progression du parrainé dans son parcours vers et/ou dans l'emploi ainsi que de l'animation du réseau de parrains.

Le cofinancement par les crédits travail et politique de la ville d'une structure portant un réseau de parrainage est possible si l'action vise à augmenter le volume de bénéficiaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En revanche, le parrainage d'un même bénéficiaire ne peut être pris en charge que par l'un des deux financeurs.

Un cofinancement des actions de parrainage par le Fonds social européen (FSE+) peut également être envisagé au titre du Programme opérationnel national du FSE pour la période 2021-2027.

-Dépenses éligibles à l'aide de l'État (ministères chargés du travail et de la ville)

L'accompagnement de la personne par le parrain/ la marraine reste le principal point de référence de validation du financement de l'action de parrainage. L'aide financière de l'État est destinée à prendre en charge les frais suivants :

- Les frais occasionnés par la constitution de nouveaux et/ou renouvellement de réseaux de parrains (prospection, formation des parrains à leur fonction, défraiement des frais des parrains) ;
- L'animation des partenariats locaux susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires ;
- La mise en relation parrainé/parrain et le suivi de l'action ;
- Les frais générés par l'activité du parrainage (dépenses de secrétariat, de réunion...) ;
- Le fonctionnement de l'animation régionale, auquel il est possible de consacrer une partie des crédits de l'Etat, ainsi que les opérations de communication et de promotion du parrainage.

L'instruction des dossiers de structures candidates à la mise en œuvre du parrainage tient compte des autres financements obtenus dans le cadre d'autres appels à projets déployés au niveau territorial et national le cas échéant.

Afin d'éviter les doubles financements, la structure doit s'assurer que chaque jeune et chaque parrain/marraine concerné par l'appel à projets parrainage ne bénéficie d'aucune action financée au titre du mentorat (plan 1 jeune, 1 mentor) ou d'autres dispositifs proches.

A cet effet, la structure sollicitant des financements au titre du parrainage est invitée à distinguer la cible des parrainés des autres dispositifs proches afin que l'instructeur puisse différencier les programmes et identifier les financements afférents.

-Suivi et bilan des actions de parrainage

Chaque porteur de projet devra prévoir les modalités de suivi et de bilan des actions de parrainage financées. Un comité de pilotage de bilan est conseillé.

A minima, pour chaque action financée par l'Etat, le porteur de projet devra établir un bilan en fin de période d'exécution de la convention, même si des actions de parrainage sont encore en cours de réalisation. Les tableaux type à remplir sont joints à cet envoi. Un seul bilan statistique est envoyé à la DREETS, accompagné d'une note qualitative sur l'année écoulée.

En cours d'exécution de la convention des données intermédiaires pourront être demandées afin que les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre du parrainage puissent suivre les conditions de déroulement des conventions passées.

# Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Date limite de dépôt des dossiers : 12 mai 2025

## Indications

cet appel à projets s'inscrit dans les crédits du BOP 102 (Accès retour à l'emploi)

Ce formulaire reprend les informations demandées dans l'imprimé Cerfa 12156-05.

La notice Cerfa n°51781#02 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> pour vous accompagner, si nécessaire, dans votre démarche de demande de subvention.

Vous trouverez également des précisions dans la note de cadrage jointe.

## indication

Pour ne pas risquer de perdre les éléments saisis, nous vous conseillons de veiller à bien enregistrer votre saisie à l'aide du bouton "Enregistrer" en bas à gauche de l'écran de saisie, en particulier si vous souhaitez revenir en arrière.

Nous vous recommandons de veiller à remplir l'ensemble des rubriques et de fournir l'ensemble des pièces demandées pour éviter les pertes de temps liées aux demandes d'éléments complémentaires. Les DEETS pourront vous apporter leur expertise et vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier. Des informations détaillées et les coordonnées figurent dans l'appel à projets

## Localisation du projet

Préciser le numéro de département dans lequel se déroule le projet ou PACA s'il s'agit d'un projet régional.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- 04
- 05
- 06
- 13
- 83
- 84
- PACA

## DEMANDEUR

### ASTERISQUE

Les champs portant une astérisque sont à saisie obligatoire

#### Demande

Référence

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Première demande
- Renouvellement

#### Nom porteur de projet

Nom ou dénomination du demandeur

# Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

## Numéro SIRET

## Numéro RNA

A saisir uniquement s'il est différent de celui importé avec le numéro SIRET

## Code postal du siège social

## Adresse du siège social

A saisir uniquement si elle est différente de celle importée avec le numéro SIRET

## Commune du siège social

A saisir uniquement si elle est différente de celle importée avec le numéro SIRET

## Adresse de gestion

A saisir uniquement si elle est différente de l'adresse du siège social

## Code postal de gestion

A saisir uniquement si elle est différente de l'adresse du siège social

## Commune de gestion

A saisir uniquement si elle est différente de l'adresse du siège social

## Nom du représentant légal / de la représentante légale

Personne désignée par les statuts

## Prénom du représentant légal / de la représentante légale

Personne désignée par les statuts

## Fonction du représentant légal / de la représentante légale

Personne désignée par les statuts

## Courriel du représentant légal / de la représentante légale

Personne désignée par les statuts

# Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Nom du chef de projet**

A saisir uniquement si elle est différente du représentant légal / de la représentante légale

**Prénom du chef de projet**

A saisir uniquement si elle est différente du représentant légal / de la représentante légale

**Fonction du chef de projet**

A saisir uniquement si elle est différente du représentant légal / de la représentante légale

**Tel du chef de projet**

**Courriel de la personne chargée du dossier**

A saisir uniquement si elle est différente du représentant légal / de la représentante légale

## MOYENS HUMAINS au 31/12/2024

**Nombre de bénévoles**

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée

**Nombre de volontaires**

Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (exemple : service civique)

**Nombre total de salarié.es**

**Dont nombre d'emplois aidés**

**Nombre de salarié.es en ETP**

ETPT: Equivalent temps plein travaillé

**Nombre d'adhérent.es**

## BUDGET DU PROJET

### DESCRIPTION DU PROJET

**Intitulé du projet**

# Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

## Organisation et Mise en oeuvre

## Les Marraines et Les Parrains

## les Entrées dans le dispositif

## La mise en relation avec les Marraines-Parrains

## Le Suivi de la relation de parrainage

## Les relations avec le monde économique

## Evaluation

## synthèse du projet

## Date ou période de réalisation du projet

# Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

## Montant de la subvention demandée

## Evaluation à l'issue du projet

En cas de renouvellement d'une demande de financement, joindre obligatoirement le bilan de l'action N-1 (dans les pièces complémentaires justificatives en fin de formulaire)

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Budget du projet

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Compte-rendu financier

## Pièces jointes

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Statuts régulièrement approuvés

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarées

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Relevé d'identité bancaire

L'adresse doit impérativement correspondre avec celle du SIRET

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Comptes approuvés du dernier exercice clos

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153.000 € de dons ou de subventions

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le plus récent rapport d'activité approuvé

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation signée par le/la responsable légal.e

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- délégation de signature (si nécessaire)

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Documents complémentaires

par exemple : plaquettes, flyers...

**Nous vous remercions d'avoir déposé votre dossier de demande de subvention avec "démarches simplifiées". L'équipe projet de la DREETS PACA reste à votre disposition pour vous aider en cas de difficultés ou si vous désirez obtenir des précisions.**

**Appel à projets 2025 parrainage vers et dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Bilan quantitatif 2024 (excel)

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Bilan qualitatif 2024 (Word)

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

dossier de demande (fichier word)

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

questionnaire cartographie